



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

18 avril 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 29 janvier 2001 (JO du 24 février 2002)

CALCIPRAT 500 mg, comprimé à sucer
Boîte de 60 comprimés - Code CIP : 338 772-6

CALCIPRAT 750 mg, comprimé à sucer
Boîte de 60 comprimés - Code CIP : 336 205-7

CALCIPRAT 1000 mg, comprimé à sucer
Boîte de 30 comprimés - Code CIP: 339 414-6

Laboratoire IPRAD

Carbonate de calcium

Code ATC : A12A

Date de l'AMM : 27/03/1995 (500 mg), 21/10/1993 (750 mg), 14/08/1995 (1000 mg)

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Indications thérapeutiques :

- Traitement d'appoint des ostéoporoses séniles, post-ménopausiques, sous corticothérapie, d'immobilisation, lors de la reprise de la mobilité.
- Carences calciques notamment en période de croissance chez les enfants, de grossesse, d'allaitement (500 et 750 mg).
- Carences calciques notamment en période de croissance chez les enfants *de plus de 10 ans*, de grossesse, d'allaitement (1000 mg).

Posologie : Cf RCP

Données d'utilisation :

Cette spécialité n'est pas suffisamment prescrite pour figurer dans les panels de prescription IMS DOREMA.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Conformément aux avis précédents rendus pour les spécialités de la même classe, le service médical rendu par ces spécialités est important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : Ils sont adaptés aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé